

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le trente janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures quinze, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

QUORUM : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Philippe AYRAULT, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, Mme Françoise JAUEN, M. Daniel BAUDIFFIER, Mme Jacqueline TERNY, M. Judickaël BOUÉ.

POUVOIRS : 3

*M. Philippe AYRAULT à Mme Daro BOUCHÉ
Mme Isabelle BOCUHET-NUER à M. Joël BLAUD
M. Bernard DAVIGNON à Mme Martine BATAILLE*

ABSENTS : 2

*Mme Nathalie DAVID
M. Philippe DELAHAYE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

La séance du Conseil Municipal a débuté à 19h15.

En préambule de séance, Mme Claire POIRIER, Directrice de l'ANCRE, est venue se présenter suite à sa prise de fonction et faire état de ses actions auprès des élus du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 Décembre 2022, demande s'il y a des remarques ou des questions.

- En l'absence de remarque et de question, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB**

Rapporteur : M. Alain JOYEUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en charge de la vie associative et sportive

Monsieur JOYEUX présente la demande de l'association TENNIS CLUB DE SAINT-BENOIT, qui sollicite une subvention pour financer leur tournoi 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 400 Euros (quatre cents euros) à l'association TENNIS CLUB DE SAINT-BENOIT ;
- Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMMUNE AU CCAS – Budget 2023

Rapporteur : M. Joël BLAUD, Adjoint aux affaires sociales

Il est rapporté qu'il y a lieu de verser une avance sur la subvention annuelle qui est attribuée chaque année au CCAS en vue de consolider sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VERSER au CCAS**, une subvention de 100 000 Euros prélevée au compte 657362 – CCAS – du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 4**

**OBJET : TARIFS LOCATION DORTOIR DES MOINES ET SALLE CAPITULAIRE – 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : Mme Monique MARION-HEULIN, Adjointe aux affaires culturelles, tourisme et patrimoine

Il est rapporté qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location du Dortoir des Moines ainsi que de la Salle Capitulaire, en raison des augmentations récentes de charges.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 fixés par délibération du 27 mai 2019 ;
- **ET DE FIXER** les nouveaux tarifs ci-joints à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS 2023

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

La commune de SAINT-BENOÎT organise les 6 et 7 mai 2023, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15 000 visiteurs sur 2 jours.

Le budget global de cette manifestation est de 25 000 Euros et la commune sollicite une subvention auprès du Département de la Vienne, d'un montant de 5 000 Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 6**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS D'AMOUR-ERMITAGE (FONDS VERT)**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est exposé que dans le cadre du FONDS VERT proposé par l'État, la commune souhaite engager pour 2023 la rénovation thermique de l'école maternelle du Bois d'Amour-Ermitage.

Le montant de ces travaux s'élève à 702 612 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal 2023.

L'assemblée est informée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'État au titre du FONDS VERT de 59% pour un montant de 413 000 Euros.

| <b>Plan de financement</b>     |                     |             |
|--------------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Coût des travaux</b>        | <b>702 612 € HT</b> |             |
| <u>Subventions attendues :</u> | <u>561 360 €</u>    |             |
| <b>FONDS VERT</b>              | <b>413 000 €</b>    | <b>59 %</b> |
| Autres subventions             | 148 360 €           | 21 %        |
| Autofinancement communal       | 141 252 €           | 20 %        |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** de l'État, l'aide envisagée dans le cadre du FONDS VERT de 413 000 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RELAMPING EN LED DES LUMINAIRES DE LA SALLE DE LA HUNE ET DU DORTOIR DES MOINES (DSIL)

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est exposé que dans le cadre de la DSIL 2023 proposée par la Préfecture de la Vienne, la commune souhaite engager pour 2023 le relamping en LED de la salle de la Hune, ainsi que du Dortoir des Moines.

Le montant de ces travaux s'élève à 135 506 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal 2023.

L'assemblée est informée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'État au titre de la DSIL de 80% pour un montant de 108 404 Euros.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le projet de financement suivant et à solliciter cette aide.

Plan de financement		
Coût des travaux	135 506 € HT	
<u>Subventions attendues :</u>	<u>108 404 €</u>	
DSIL 2023	108 404 €	80 %
Autofinancement communal	27 102 €	20 %

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** de l'État, l'aide envisagée dans le cadre de la DSIL 2023 de 108 404 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 8**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS DANS LE CADRE DU PLAN 5 000 ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DE PETITE TAILLE EN ACCÈS LIBRE**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est exposé que dans le cadre de ce plan proposé par l'Agence Nationale des Sports, la commune souhaite engager pour 2023 la construction d'un city stade au sein de l'école de l'Ermitage et en accès libre.

Le montant de ces travaux s'élève à 55 565 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal 2023.

L'assemblée est informée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'ANS de 80% pour un montant de 44 452 Euros.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le projet de financement suivant et à solliciter cette aide.

| <b>Plan de financement</b>      |                    |             |
|---------------------------------|--------------------|-------------|
| <b>Coût des travaux</b>         | <b>55 565 € HT</b> |             |
| <b>Subventions attendues :</b>  | <b>44 452 €</b>    |             |
| <b>ANS</b>                      | <b>44 452 €</b>    | <b>80 %</b> |
| <b>Autofinancement communal</b> | <b>11 113 €</b>    | <b>20 %</b> |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** de l'État, l'aide envisagée par l'Agence Nationale des Sports dans le cadre du Plan 5.000 équipements sportifs de proximité de petite taille en accès libre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°1

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°1, comprenant diverses ouvertures et virements de crédits exposés ci-dessous.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, les virements et les ouvertures de crédits suivants :*

INVESTISSEMENT :

- *D'un montant de 5 300 € (cinq mille trois cents euros) de l'opération 21506– Travaux d'environnement à l'opération 19001– Aménagement de l'ilot Gauvin pour financer les diverses factures de fin d'opération.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

### **DÉLIBÉRATION N° 10**

#### **OBJET : AFFECTATION DES DÉPENSES AU COMPTE 6232**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques de dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.*

*Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :*

- *D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;*
- *Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, jumelages, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;*
- *Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles, associations et organismes et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;*
- *Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;*
- *les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements en faveur de la valorisation de l'action municipale ;*
- *Les frais de restauration des élus ou des employés communaux accompagnés de leurs conjoints liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'année ;*
- *Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;*
- *Les dépenses liées à l'achat de cadeaux divers (places de spectacles, etc.) ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19,*

*Vu la réponse ministérielle n°13286 publiée au JO su Sénat du 21 octobre 2004,*

*Vu les crédits ouverts annuellement au budget,*

*Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (M. Emmanuel GUILLON ne prenant pas part au vote) :**

**Article 1 :** *Il est décidé l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la commune.*

**Article 2 :** *Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND POITIERS

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- *La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;*
- *La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;*

- *La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;*
- *La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022*
- *Le retrait des statuts du camping de Saint-Benoît, qui sera repris par la commune de Saint-Benoît.*

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts.

L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.

C'est pourquoi, après discussion, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer vis-à-vis des modifications des statuts proposées par Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce en faveur des modifications des statuts proposées par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H 05.*

*Le Maire,  
Bernard PETERLONGO*

*La Secrétaire,  
Michèle MINOT*



| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                               |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022                                                                      |
| 2                    | SUBVENTION À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB                                                                                                     |
| 3                    | VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMMUNE AU CCAS – Budget 2023                                                      |
| 4                    | TARIFS LOCATION DORTOIR DES MOINES ET SALLE CAPITULAIRE – 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023                                                   |
| 5                    | DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS 2023                                                     |
| 6                    | DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS D'AMOUR-ERMITAGE (FONDS VERT)                             |
| 7                    | DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RELAMPING EN LED DES LUMINAIRES DE LA SALLE DE LA HUNE ET DU DORTOIR DES MOINES (FONDS VERT)                 |
| 8                    | DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS DANS LE CADRE DU PLAN 5 000 ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DE PETITE TAILLE EN ACCÈS LIBRE |
| 9                    | VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°1                                                                                                               |
| 10                   | AFFECTATION DES DÉPENSES AU COMPTE 6232                                                                                                    |
| 11                   | MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND POITIERS                                                                                                 |